

Statuts de l'association

AFA Alumni

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom abrégé : AFA Alumni; et comme nom développé : Airbus Flight Academy Alumni

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association AFA Alumni a pour but :

- 1) De grouper en une étroite solidarité, tous les élèves pilotes issus des formations intégrées Airbus Flight Academy.
- 2) De développer la coopération entre les cadets et Airbus, Airbus Flight Academy Europe, les compagnies aériennes, les syndicats professionnels et différentes instances aéronautiques mondiales.
- 3) De promouvoir des échanges internationaux avec les différentes entités d'Airbus Flight Academy.
- 4) De favoriser les initiatives de recherches de stages ou d'emplois pour les adhérents en difficultés ou en attente d'emploi.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

- 1) Le siège social est situé à Angoulême.
- 2) L'adresse exacte du siège social est indiquée dans un article du règlement intérieur.
- 3) Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- 1) Membres en formation : Ce sont tous les Cadets Airbus en cours de formation intégrée avec droit de vote selon le règlement intérieur;
- 2) Membres brevetés : Ce sont les pilotes brevetés Cadets Airbus ayant suivi la formation intégrée (pouvant fournir un PV de fin de formation d'AFA, MCC comprise) avec droit de vote selon le règlement intérieur;
- 3) Membres bienfaiteurs : Toute autre personne physique ou morale apportant un soutien financier à l'association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation et sans droit de vote.
- 4) Membres d'honneurs : le titre de membre d'honneur peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenu de payer une cotisation et sans droit de vote.
- 5) Membre Airbus: Membre adhérent disposant d'un droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - ADMISSION

- 1) Chaque admission doit être validée par le conseil d'administration.
- 2) Chaque cadet suivant une formation intégrée Airbus Flight Academy et à jour de cotisation de l'association est admis dans l'association en tant que membre en formation.
- 3) Chaque membre ayant suivi une formation intégrée Airbus Flight Academy (pouvant fournir une attestation de fin de formation d'AFA, MCC comprise) et à jour de cotisation de l'association est admis en tant que membre actif.
- 4) L'association intègre un membre de droit qui est le groupe Airbus, représenté par au moins un membre de l'équipe centrale du programme de formation des pilotes (Centre de Formation-ATO et/ou opérationnel), qui seront désignés par Airbus conformément à l'objet de l'association et ses activités associées.

- 5) Nul ne peut être considéré comme membre (défini par l'article 5) de l'association tant que le dossier d'adhésion complet (défini dans un article du règlement intérieur) n'a pas été remis au secrétaire du bureau avec les statuts et le règlement intérieur paraphés par l'adhérent.
- 6) L'association s'interdit toutes discriminations et veille au respect de ce principe dans son organisation et ses activités.
- 7) L'association n'a pas à motiver un éventuel refus d'adhésion à l'intéressé.

ARTICLE 7 - COTISATIONS

- 1) Tous les membres de l'association doivent être à jour de cotisation pour bénéficier des services de l'association.
- 2) Le montant des cotisations est voté chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire et figure au règlement intérieur. Son montant est défini en euros (€).
- 3) Les cotisations sont dues au premier janvier de l'année pour une durée d'un an. Aucune réduction ne sera accordée en cas de paiement à une date ultérieure.
- 4) Les cotisations une fois réglées ne sont pas remboursées.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission;
- 2) Le décès;
- 3) La radiation pour non-paiement de la cotisation;
- 4) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non respect des valeurs du Code AIRBUS CADET (valeurs définies dans le règlement intérieur). Les modes de recours et de défense du membre sont spécifiés dans le règlement intérieur;
- 5) L'arrêt de la formation intégrée.

ARTICLE 9 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. – DROITS & UTILISATION DE MARQUE

La présente association s'engage à utiliser et promouvoir le nom d'Airbus en conformité avec l'Objet de l'Association et dans le strict cadre du droit d'usage détaillé en dans le règlement intérieur ('Airbus IP Trademark License').

ARTICLE 11 - RESSOURCES

- 1) Les recettes annuelles de l'association se composent :
 - Des cotisations, souscriptions et dons de ses membres.
 - Des dons et des actes de mécénat exceptionnels ou réguliers.
- 2) Les dépenses sont ordonnancées par le Président du Conseil d'administration.
- 3) Le Trésorier du Conseil d'administration tient au jour le jour la comptabilité de l'association.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- 1) L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit physiquement une fois l'an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration.
- 2) Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
- 3) Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés avec un quorum d'au moins un tiers des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale devra être convoquée de la même manière sur le même ordre du jour, dans les délais les plus brefs; alors les délibérations seront valables quel que soit le nombre de membres présents.
- 4) Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.
- 5) Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

- 6) L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.
- 7) Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.
- 8) Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.
- 9) Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
- 10) Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'administration. L'assemblée doit se composer au moins de la moitié des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1) Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président doit convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
- 2) Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
- 3) Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 14 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1) L'association est dirigée par un conseil d'administration qui se compose ainsi :
 - Un Président,
 - Un Vice-Président,
 - Un Secrétaire Général,
 - Un Trésorier
- 2) Le nombre de membres en formation au sein du conseil d'administration ne peut dépasser deux personnes.
- 3) Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas membre depuis au moins 9 mois consécutifs.
- 4) Les membres sortants sont rééligibles sans limite de mandats.
- 5) Le mandat de secrétaire peut être cumulé avec celui du président ou du trésorier. Mais le mandat de président et trésorier ne sont pas cumulables ensemble.
- 6) Le conseil d'administration aura pour tâche de regrouper et de diffuser le plus largement possible toutes les informations concernant l'association. Il devra tenir à jour l'état d'avancement professionnel des adhérents et l'annuaire de l'association. Il aidera tout membre désirant prendre des initiatives.
- 7) Le conseil d'administration se réunit physiquement ou par tout autre moyen de communication au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.
- 8) Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.
- 9) Les membres du conseil d'administration sont élus pour deux ans.
- 10) Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 15 - REPRÉSENTATION LÉGALE

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le Président du Conseil d'administration ou, en cas d'empêchement de sa part, par un membre du Conseil d'administration spécialement désigné à cet effet.

ARTICLE 16 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 17 - CONTRATS EXTRAORDINAIRES

Tout contrat, partenariat, ou convention passée entre l'association, d'une part, et un administrateur, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la prochaine assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 18 - REGLEMENT INTERIEUR

- 1) Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.
- 2) Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 19 - DISSOLUTION

- 1) L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sur proposition du Conseil d'administration ou du quart des membres actifs est convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée de nouveau mais à au moins quinze jours d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.
- 2) En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 20 - LIBÉRALITÉ

- 1) Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.
- 2) L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Angoulême , le 2 décembre 2021

Emeric Vernédal
Président



Alexandre Dauberville
Vice-Président



Secrétaire
Quentin Brauge-Boyer



Trésorier
Steven Le Naour

